



## Annulation permis de conduire

Par **vinc\_57\_57**, le **29/07/2007** à **15:26**

Bonjour.

voilà, j'aurai besoin d'eclaircissement sur ma situation et l'application du cadre juridique.

voilà, j'ai reçu par lettre recommandé un courrier du ministère l'intérieur m'informant que mon solde point était nul et que je n'avais plus le droit de conduire un véhicule.

Or, ce même courrier comporte plusieurs éléments qui me laissent penser que cette annulation de permis n'est pas forcément justifiée.

Me signifiant que la dernière infraction qui me valait l'annulation de permis pour solde nul, ce même courrier fait état des précédents retraits de points, à savoir un retrait pour un défaut de ceinture en octobre 2003, puis un autre pour le même motif en avril 2004, et un excès de vitesse de 20 km/h le 5 mai de la même année.

Toutes ces amendes forfaitaires ont été réglées dans le délai permettant un paiement minoré.

Or j'ai commis une infraction le 15 juin 2007, soit effectivement 3 ans et un peu plus d'un mois après le paiement de la dernière contravention.

Je pense donc que l'annulation ne devrait pas être, puisque le retrait est validé par le paiement des amendes. et que le délai de 3 ans me permettant de retrouver le solde de 12 points est dépassé.

quel peut être le recours, ou encore la procédure pour tenter de faire valoir mes droits.

merci d'avance des éclaircissement que vous pourriez m'apporter.

Cordialement.

Vincent

Par **Adam Kadamon**, le **20/08/2007** à **12:21**

Bonjour,

Il est important de préciser que le délai court à compter de la date de retrait de point et non pas du paiement de l'amende.

Si vous avez été verbalisé le 5 mai, le retrait de point ne peut intervenir avant le paiement et son enregistrement au FNAF (Fichier national des amendes forfaitaires) sachant que ce fichier est alimenté mensuellement par les services de police et de gendarmerie. Il est possible que ce retrait de point soit daté ultérieurement au 15 juin 2006.

Prenez donc le temps, lors du dépôt de votre permis, de recueillir un relevé intégral. Ainsi vous aurez toutes les informations nécessaires. N'hésitez pas à nous faire parvenir les informations pour vous aider efficacement.

Cordialement.